

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 6 avril 2017 à 19 h 00

Présents : M. Pascal MOHR, Maire

Mme Anne-Marie MONGEL, Ms. Jean-Paul CAURIER, Francis TOUSSAINT, adjoints

Mmes Marie BAYARD, Patricia MERCIER, Florence NORMAND, Sylvie AUDINO, Francine BASSO
BRUSA, Mrs Didier BARRET, Marc GERARDIN, Jean-Michel MARCHAL,

Procuration :

Excusés : Mrs. Laurent GASPAR et Charles-Henri KARAMARKO,

Secrétaire : Mme Anne-Marie MONGEL

- Approbation du dernier compte-rendu

A l'unanimité

-Compte administratif du CCAS

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif de 2016,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *Par 11 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :*

ADOpte le Compte Administratif de 2016 du Budget du CCAS, ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

Dépenses.....	4 147.34 €
Recettes	4 699.34 €
Excédent sur l'année	552.00 €

-Affectation du résultat 2016 du CCAS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents :*

CONSTATE les résultats de l'exercice du CCAS 2016, qui laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 552.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

- Excédent antérieur reporté.....	3 936.20 €
- Résultat de l'exercice	
Excédent.....	552.00 €
- Excédent au 31.12.2016.....	4 488.20 €
- Affectation à l'excédent reporté du budget principal	4 488.20 €

- Repas des Anciens

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents :*

DECIDE d'offrir en 2017 à chaque habitant de Nompatezize âgé de 65 ans et plus, ainsi qu'à son conjoint un repas lors d'une réception conviviale organisée dans la salle communale.

Le repas a eu lieu le 19 mars 2017.

Le Maire rappelle que la commune à travers l'action du CCAS offre un colis à la période de Noël à toutes les personnes de 70 ans et plus.

Par souci de cohérence et compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la pyramide des âges, le Maire propose d'harmoniser les seuils d'âge à 70 ans et plus pour le repas et le colis.

En pratique, à partir de 2018, ne seront invités gracieusement uniquement les personnes qui auront 70 ans et plus.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A 9 voix pour et 3 contre* :

ACCEPTTE la proposition.

-Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public - GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année n-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

ADOPTTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

-Adhésion au SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur les demandes d'adhésions présentées par :

- Les communes de LE PUID, LE MONT, Le Syndicat de gestion du RPI de Biffontaine – La Chapelle devant Bruyères - Les Poulières, Le Syndicat Scolaire de La Bourgonce – La Salle – Nompateize, Le Syndicat des Eaux de la Région de Landaville, Le Syndicat des Eaux de la Région de Bulgnéville et de la Vallée du Vair, La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, Le Syndicat des Eaux de Blanche-Fontaine

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

SE PRONONCE pour l'adhésion des collectivités précitées.

-Durée d'amortissement du matériel acheté en 2016 au service des eaux

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents* :

FIXE à 5 ans la durée d'amortissement du matériel achet en 2016 au service des Eaux

-Location de la bergerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil une convention de location de la Bergerie entre la Société de chasse « La Diane Houbanaise » et la commune a été acceptée.

Il conviendrait de la modifier en ce qui concerne en particulier la durée du bail et ce afin de s'aligner sur la durée du bail de chasse, soit 9 ans

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A 10 voix pour et 2 abstentions,*

ACCEPTTE la modification.

-Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est en France un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques. ...

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres présents*

DECIDE de s'engager dans cette démarche

-Modification des statuts du massif des jumeaux

Suite à l'acquisition de nouvelles parcelles,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents :*

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour renouveler l'arrêté n°829/2010.

Sur la commune de Nompateize :

- Section A n°1451, 12a 58ca
- Section A n°1452, 13a 38ca
- Section A n°1453, 15a 22ca

Soit une superficie de 41a 18ca portant ainsi la superficie totale à 106ha 30a 45ca.

- Acquisition de la parcelle B298 de 14 are 43 ca à Biarfosse

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents :*

DECIDE d'acquérir cette parcelle pour un montant de 404 €

-Vente de la parcelle communale

Le Maire rappelle à l'assemblée son souhait de vendre la parcelle communale constructible située Chemin de la Rouge Roye.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *A l'unanimité de ses membres présents :*

FIXE le prix de vente à 27 € le m2

-Subvention exceptionnelle au DOJO

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres présents*

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au DOJO des Jumeaux.

-Rue des Sabotiers

Afin d'être en concordance avec la commune de Saint Michel sur Meurthe

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à *l'unanimité de ses membres présents*

DECIDE de renommer la rue des Sabotiers : Rue du Void de Parupt

-Parcelle n°1740

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à *l'unanimité de ses membres présents*

DECIDE de vendre la parcelle n°1740 à Madame GREGORAT Fanny, et de ce fait DENONCE la convention de mise à disposition de la parcelle à Monsieur Denis HENRY.

DIVERS

Le conseil a pris connaissance du bilan de la bibliothèque

Monsieur le Maire remercie les bénévoles de la bibliothèque pour leur travail et leur implication.